



Beter gekeurd
Bien vérifié

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 -AR
08/09/2019)
Direction générale de l'Energie



L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 05/06/2020 Date d'émission du rapport: 05/06/2020
Rapport N°: 0545-200605-04

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbruggen
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
T: 02 230 81 82 E: btv.brussel@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0545

Identification des tiers:

Client: [REDACTED]
Adresse: AVENUE FRANS VAN KALKEN 8, 1070 BRUXELLES
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: VAN KETS MAGALIE
Adresse: AVENUE FRANS VAN KALKEN 8 boîte 91, 1070 BRUXELLES
Responsable des travaux: Onbekend
Adresse:
Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Adresse: AVENUE FRANS VAN KALKEN 8 BOÎTE 91, 1070 BRUXELLES
Code EAN:
Numéro compteur: 9184438
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019:
Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)
Date de la réalisation de l'installation:
Avant 01/10/1981
A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérégulation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V
Type électrode de terre: Piquet de terre



RE06_01-08_01 06/20

1 / 3

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 2 x 10 mm²

Nombre de circuits: 8 (réserve inclus)

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection de branchement: Max. 63A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type AC,
 circuit(s) protégé(s): Voir schéma's



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 11 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 50 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

Néant

Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 05/06/2045
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.





Signature du dirigeant-technique (ou en son nom):

2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu de:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



N° Rapport: 0545-200605-04

3 / 3